



REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT

**POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,
DE L'ETUDE SURVEILLEE
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS**

ENTRE :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

ET :

La Commune de Zuydcoote, représentée par Madame le Maire, Florence VANHILLE,

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du service de la restauration scolaire, de l'étude surveillée et des accueils de loisirs peuvent régler leur facture auprès de la mairie :

- en numéraires
- par chèque bancaire ou postal libellé
à l'ordre de « régie prestations de services de Zuydcoote »
- par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit le présent contrat.

2. FACTURATION ET AVIS DE PRELEVEMENT

Chaque prélèvement est effectué avant le 10 du mois suivant le mois de facturation (exemple : facturation des repas pris en septembre, prélèvement avant le 10 octobre).

La Commune de Zuydcoote émet une facture en fin de mois, que l'utilisateur, ayant opté pour le prélèvement automatique, recevra avant le prélèvement. La facture indiquera le montant et la date du prélèvement.

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire et/ou d'agence doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de la mairie et le retourner complété à la même adresse, accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. La modification interviendra sur la facture suivante.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'utilisateur qui change d'adresse doit en avertir sans délai la mairie.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire de l'usager, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit en début de chaque année civile.

6. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'usager, les frais de rejet seront à la charge de celui-ci. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser et à réception d'un avis des sommes à payer, auprès de la :

Trésorerie municipale
Service des recettes
3 bis rue Fockedey
59140 DUNKERQUE

En cas de deux impayés consécutifs, la Commune de Zuydcoote procédera à la radiation du contrat de prélèvement.

7. FIN DE CONTRAT

L'usager qui souhaite mettre un terme au contrat, de façon temporaire ou définitive, doit en informer le service administratif de la mairie par simple lettre.

8. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture des prestations de la restauration scolaire, de l'étude surveillée et des accueils de loisirs est à adresser au service « prestations de services » de la mairie.

Toute contestation amiable est à adresser à ce même service sachant que la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R. 321-1 du Code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Commune de Zuydcoote
Florence VANHILLE
Maire de Zuydcoote

Bon pour accord de prélèvement automatique
Le redevable (date et signature)

